



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 12 septembre 2016,

Signature d'une convention liée aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le 30 septembre 2016, l'**OPH 77, OPH DE MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, OPH DE COULOMMIERS, LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, OPH MEAUX HABITAT et OPH MONTEREAU** vont signer une convention globale pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'énergie avec EDF Commerce Ile de France.

Le Grenelle de l'Environnement a mis en place un dispositif de valorisation des économies d'énergie donnant lieu à la délivrance de CEE aux acteurs dits "obligés" comme EDF.

Les bailleurs sociaux du 77 se sont résolument engagés sur la problématique énergétique en faveur, notamment, d'une maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, aussi-bien en matière de réhabilitation de leurs bâtiments que de constructions neuves.

L'OPH 77 a débuté cette démarche en 2007 puis en 2016. Au travers de cet engagement, l'OPH 77 poursuit ainsi sa politique d'économie d'énergie par le biais d'une nouvelle convention commune avec 5 autres bailleurs sociaux sur la période 2016-2017.

L'objectif fixé dans la convention est de valoriser tous les travaux de rénovation des logements sociaux au titre des certificats d'économies d'énergie. EDF s'engage à racheter les kWh⁽¹⁾ CUMAC engendrés par la réhabilitation du patrimoine en cours et à venir des 6 bailleurs sociaux de Seine et Marne cités ci-dessus. Cette mutualisation permet de valoriser le volume de kWh CUMAC classique et précarité⁽¹⁾ obtenu.

A noter que depuis 2012, date de la signature du premier protocole bailleurs sociaux du 77, EDF a accompagné 124 opérations de réhabilitation et de constructions neuves, réparties sur l'ensemble des bailleurs signataires, représentant 13 167 logements sociaux et évitant la production de 231 886 tonnes de CO2.

De quoi s'agit-il ?

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constituent un dispositif d'incitation pour les actions suivantes :

- Réduire les consommations d'énergie (ex : l'utilisation de lampes à basse consommation, de moteurs à vitesse variable pour les pompages ou la ventilation, de pompes à chaleur dans les bâtiments tertiaires,...).
- Récupérer l'énergie perdue (ex : la récupération de chaleur perdue dans les gaz de combustion la valorisation énergétique des déchets, les réseaux de chaleur,...).

(1) kWh CUMAC : L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kilo Watt heure d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

(2) Gwh : GigaWatt Heure.

(3) Mwh : MégaWatt Heure.

(4) Twh : TeraWatt Heure.



Les CEE au service du bâti

L'objectif d'EDF est d'accompagner les bailleurs pour réduire à long terme leurs besoins énergétiques :

- en favorisant la rénovation thermique des bâtiments,
- en effectuant des actions sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou de chaleur,
- en effectuant des actions sur le patrimoine des villes.

Pourquoi un partenariat avec EDF ?

- Apporter un conseil sur les sources d'économies possibles,
- Développer des services d'éco-efficacité énergétique,
- Contribuer au financement des technologies efficaces,
- Accompagner les bailleurs et les collectivités dans le processus administratif requis,
- Entreprendre des actions d'information et de sensibilisation auprès des administrés et des locataires sur l'utilisation de l'énergie.

Calculer ses économies d'énergie en KWh Cumac

Les économies d'énergie se calculent en KWh cumulés actualisés. Ce sont les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel de 4%.

Ex : un certificat d'économie de 420 kWh cumac sera ainsi attribué au congélateur de classe A+, à raison de 50 kWh économisés par an pendant 10 ans.

Chiffres-clés

Les objectifs pluriannuels d'économies d'énergie sont répartis entre les fournisseurs d'énergie obligés en fonction de leurs ventes d'énergies résidentielles et tertiaires, dans des proportions variables selon les périodes :

- une 1^{ère} période 2006-2009 avec une obligation de 54 TWh cumac dont 55 % pour EDF, soit 10 TWh cumac / an ;
- une 2^{ème} période 2011-2014 avec une obligation de 460 TWh cumac dont 40 % pour EDF, soit 46 TWh cumac / an ;
- enfin, une 3^{ème} période (2015-2017) avec une obligation fixée à 700 TWh cumac. EDF reste le premier obligé avec 25 % de l'obligation, soit 59 TWh cumac / an.



OPH 77 : Premier bailleur social sur le département de la Seine-et-Marne

L'office public de l'habitat (OPH 77), est un organisme associé du Conseil Général de Seine-et-Marne. Créé en 1949 à l'initiative du Département, il a pour vocation d'aider les communes à satisfaire leurs besoins dans le domaine du logement social. Il propose aujourd'hui 16 865 appartements et pavillons sur 101 communes du département (hors logements gérés pour le compte de tiers) au 30/06/2016.

Brice Rabaste, Président de l'OPH 77 est également Conseiller départemental du canton de Chelles et Maire de cette commune.

Afin d'assurer un service de proximité, l'OPH 77 dispose de 4 agences réparties sur le département de Seine et Marne : Agence de Melun Val de Seine, Agence Nord -pôle de Champs sur Marne et pôle de La Ferté sous Jouarre- Agence de Sénart et Agence Sud -pôle de Nemours et pôle de Champagne sur Seine.

Contact : OPH 77
Anne Mazet - Responsable Communication
Tél. : 01 64 14 14 92
Email : anne.mazet@oph77.fr